



Conditions Générales de Ventes des Formations CESAMES

GENERALITES

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

INSCRIPTION

Pour inscrire un de ses collaborateurs à une formation, le Client devra adresser à CESAMES par courrier ou par e-mail un devis signé ou un bon de commande. Cette commande précisera le nom du ou des collaborateurs à inscrire, l'intitulé, la date, le prix de la formation et l'adresse de facturation, tels que précisés dans le calendrier de CESAMES ou arrêtés d'un commun accord entre CESAMES et le Client en cas de formation intra-entreprise.

CESAMES notifiera au Client l'acceptation de la demande d'inscription en précisant la date, l'heure et le lieu de convocation des participants. L'inscription à une formation implique que le participant ait le niveau de connaissance requis pour suivre la formation indiquée dans l'offre de CESAMES.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute commande de formation inter-entreprises suppose que le Client accepte le contenu de formation présent dans le catalogue en vigueur. Toute commande de formation intra-entreprise implique que le Client accepte le contenu de la formation décrit dans la proposition de formation (pédagogique et financière) dont le Client possède un exemplaire. CESAMES fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à CESAMES un exemplaire signé (et portant son cachet si possible). Une facture et une attestation de présence est adressée au Client après chaque formation.

PRESTATIONS DE SERVICES

Dans le cas d'une formation chez Le Client, et à défaut de convention formelle particulière, CESAMES n'est pas tenu d'effectuer l'installation de la salle de formation. En cas de demande de la part du Client, ces prestations seront facturées au tarif journalier de formation en vigueur à la date de la commande.

PRIX ET CONDITIONS DE FACTURATION

Nos prix sont établis hors taxes. La facture est adressée au Client après exécution de la prestation. En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCA dont il dépend, avant le début de la formation. Le Client doit nous l'indiquer au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention qui nous est retourné signée. En cas de prise en charge partielle par son OPCA, la différence de coût lui sera directement facturée. Toute facture non réglée à l'échéance par l'organisme de gestion des fonds de formation du Client, qu'elle qu'en soit la cause, devient exigible auprès du Client lui-même. Toute formation commencée est dûe dans son intégralité.

REGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire selon les instructions de paiement figurant sur la facture. Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- l'application de l'indemnité forfaitaire légale fixée à 40 euros non soumise à TVA
- l'exigibilité immédiate des factures non échues

CESAMES se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le Client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

CONVOICATIONS ET EMPLOI DU TEMPS

CESAMES ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le Client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au Client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Les stages respectent les horaires suivants tout au long de la formation : 9H00 – 17H00.

Les horaires sont susceptibles de modification en accord avec le formateur.

CESAMES décline toute responsabilité en cas d'absence ou de départ d'un participant pendant les heures de formation.

CAS D'EMPECHEMENT D'UN PARTICIPANT

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. En cas d'annulation trop tardive (moins de 3 semaines avant le début de la formation), CESAMES se réserve le droit de facturer au Client à titre d'indemnité forfaitaire :

- 50% du prix du stage pour une annulation intervenant entre 2 et 3 semaines avant le début de la formation
- 100% du prix du stage pour une annulation intervenant moins de 2 semaines avant le début de la formation

L'acquittement de ce dédit de formation ne pourra en aucun cas être imputé sur le montant correspondant de la participation au développement de la Formation professionnelle.

ANNULATION D'UNE FORMATION

En cas de force majeure, CESAMES se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation avec un préavis d'une semaine. Dans ce cas, le Client peut soit reporter l'inscription à une autre session de son choix, soit annuler sa demande d'inscription. CESAMES ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation du stage, ou à son report à une date ultérieure.

CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droits ou ayants cause est illicite ».

L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Il appartient au Client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Paris.